

# RÈGLEMENT D'ADHÉSION DE SUISSE TOURISME.

## 1. Suisse Tourisme

Suisse Tourisme est une corporation de droit public de la Confédération chargée de la promotion touristique de la Suisse, pays de vacances, de voyages et de congrès, au plan national et international.

Suisse Tourisme est organisée sous la forme d'une association de membres.

Le présent règlement régit les conditions d'adhésion à Suisse Tourisme, l'acquisition et la perte de la qualité de membre, ainsi que les droits et obligations des membres.

L'adhésion à Suisse Tourisme est soumise en premier lieu à la loi fédérale concernant Suisse Tourisme ainsi qu'à l'ordonnance concernant Suisse Tourisme (conjointement dénommées «dispositions légales»). Le présent règlement formule et complète lesdites dispositions légales en ce qui concerne l'adhésion à Suisse Tourisme.

## 2. Dispositions relatives à l'adhésion

### 2.1. Généralités

Peuvent adhérer à Suisse Tourisme en tant que membres:

- a) les corporations de droit public;
- b) les institutions/organisations de la Confédération et des cantons;
- c) les personnes morales, sociétés de personnes et personnes physiques **dotées d'un siège ou d'un domicile en Suisse.**

### 2.2. Questions particulières sur l'adhésion

- a) Dans le cas d'une entreprise individuelle, l'entrepreneur peut devenir membre de Suisse Tourisme en tant que personne physique.
- b) Si le membre est une association, les droits et les obligations sont assignés à l'association et non à ses membres individuels, sauf s'ils sont eux-mêmes membres de Suisse Tourisme.
- c) Si le membre est une société, les droits et les obligations sont assignés à la société membre, mais pas à ses sociétés mères, sœurs ou filiales, à condition qu'elles ne soient pas elles-mêmes membres de Suisse Tourisme.
- d) Les succursales et filiales d'un membre non dotées d'une personnalité juridique propre ne peuvent pas être elles-mêmes membres de Suisse Tourisme; elles peuvent, en revanche, bénéficier des mêmes avantages dont profite la société principale en sa qualité de membre de Suisse Tourisme.
- e) Les organes directeurs ou les représentant-e-s autorisé-e-s d'un membre peuvent revendiquer les éventuels avantages et droits inhérents à l'adhésion uniquement pour le membre représenté, mais pas pour eux-mêmes.
- f) Les franchisés juridiquement indépendants d'une société membre ne sont pas inclus dans l'adhésion du franchiseur à Suisse Tourisme. Cependant, ils peuvent eux-mêmes devenir membre de Suisse Tourisme et bénéficier ainsi des avantages et des droits inhérents à l'adhésion.

- g) En cas de coopération entre plusieurs membres de Suisse Tourisme, par exemple concernant une association, une organisation de marketing, une communauté d'intérêts ou une organisation faîtière, chaque membre reste un membre indépendant. La coopération elle-même ne devient membre que si elle est dotée de sa propre personnalité juridique et demande elle-même à devenir membre.

### **2.3. Fusion et transfert de propriété ou de bail**

Dans le cas d'une fusion par absorption, seule la société reprenante reste membre de Suisse Tourisme. Dans le cas d'une fusion par combinaison, la société nouvellement constituée devient membre des sociétés reprises.

Si le propriétaire ou le bailleur d'une société membre change, ledit changement demeure sans effet sur l'adhésion à Suisse Tourisme.

## **3. Acquisition de la qualité de membre**

### **3.1. Demande d'adhésion**

Toute personne qui remplit les conditions d'adhésion peut en faire la demande à tout moment. À cet effet, le formulaire d'adhésion dûment rempli doit être envoyé en ligne ou par courrier à l'adresse de Suisse Tourisme. La demande d'adhésion des personnes morales doit être accompagnée d'un extrait du registre du commerce et de l'UID (numéro d'identification des entreprises) ou des statuts ou de l'acte de fondation.

### **3.2. Pas de droit légal**

Une demande d'adhésion ne donne aucun droit à l'admission en tant que membre.

### **3.3. Décision relative à l'admission**

Le Comité de Suisse Tourisme décide de l'admission. Une décision négative peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale.

### **3.4. Durée de l'adhésion**

L'adhésion est à durée indéterminée et peut être souscrite deux fois par an, au 1er janvier et au 1er juillet.

## **4. Droits des membres**

### **4.1. Droits de membre**

Chaque membre peut participer à l'Assemblée générale et dispose d'une voix. Dans le cas de prestations financières fournies en sus de la contribution annuelle, il reçoit une voix supplémentaire par prestation à concurrence du montant de la cotisation annuelle.

Chaque membre désigne un ou une représentant-e pour assister à l'Assemblée générale et exercer le droit de vote. Des modifications peuvent être apportées à tout moment et rapidement en contactant [tp@switzerland.com](mailto:tp@switzerland.com).

Le ou la représentant-e désigné-e par le membre et indiqué-e à Suisse Tourisme recevra une invitation électronique à l'Assemblée générale avec la possibilité de s'inscrire lui/elle-même et de se faire accompagner. En cas d'empêchement du membre ou de son ou sa représentant-e, un-e suppléant-e de l'organisation du membre peut être désigné-e ou, après consultation de Suisse Tourisme, le droit de vote peut être transféré à un autre membre de Suisse Tourisme.

## **4.2. Avantages et remises**

Suisse Tourisme accorde divers avantages et prestations à ses membres, comme

- un tarif préférentiel pour la participation à la Journée Suisse des Vacances pour tous-tes les collaborateurs-trices
- une présence en qualité de membre sur la plateforme B2B STnet.ch et un accès libre à celle-ci
- la possibilité de publier gratuitement des offres d'emploi
- un accès privilégié à des informations sectorielles

et bien plus encore.

La gamme complète des avantages et remises destinés aux membres est régulièrement mise à jour et décrite sur [STnet.ch/membres](https://stnet.ch/membres).

## **4.3. Login membre STnet.ch**

Les collaborateurs-trices d'un membre de Suisse Tourisme ont droit à un login personnel STnet.ch, qui ne doit pas être transmis à des tiers. Il leur donne accès à l'espace protégé par un mot de passe de STnet.ch.

## **4.4. Autorisation d'utiliser le logo de membre «Suisse Tourisme. Membre»**

Les membres de Suisse Tourisme sont autorisés à utiliser le logo «Suisse Tourisme. Membre» dans leur communication dans le respect des conditions ci-après.

Le logo de membre «Suisse Tourisme. Membre» doit toujours être utilisé sous sa forme d'origine et ne peut être affiché sans l'accord de Suisse Tourisme sur des produits à finalité commerciale, des objets-souvenirs, des cadeaux, des cartes de visite ou autres. De même, il ne peut pas être utilisé comme signature dans les e-mails, lettres et cartes de visite, et ce, afin d'éviter que Suisse Tourisme soit perçue comme l'expéditeur du message.

## **4.5. Logo de la marque «Suisse.»**

Les membres qui sont des organisations touristiques ont également le droit d'utiliser le logo de la marque «Suisse.».

## **4.6. Design Manual**

En utilisant le logo «Suisse Tourisme. Membre» et «Suisse.», il convient de respecter les règles d'identité visuelle ou design manuals, qui peuvent être téléchargés avec les logos dans la zone réservée aux membres et protégée par mot de passe sur [STnet.ch/logo](https://stnet.ch/logo).

## **5. Cotisation annuelle**

La cotisation annuelle s'élève à CHF 1890.– au moins. Le Comité ajuste périodiquement la cotisation en fonction de l'inflation.

## **6. Résiliation de l'adhésion**

### **6.1. Sortie**

Un membre peut résilier son adhésion moyennant un préavis de six mois, avec effet au 30 juin ou au 31 décembre, en adressant un courrier recommandé à la direction de Suisse Tourisme.

### **6.2. Exclusion**

Les membres qui abusent de leurs droits d'adhésion, violent les obligations liées à l'adhésion ou ne remplissent plus les conditions d'adhésion peuvent être exclus par le Comité à tout moment avec effet immédiat.

### **6.3. Résiliation automatique de l'adhésion à Suisse Tourisme**

En cas de décès ou de faillite d'un membre, son adhésion prend automatiquement fin.

### **6.4. Conséquences de la résiliation de l'adhésion**

Tous les droits des membres, y compris le droit de continuer à utiliser les logos «Suisse Tourisme. Membre» ou «Suisse.» prennent fin à la résiliation de l'adhésion. Ceux-ci doivent donc être retirés dans les plus brefs délais. En outre, l'accès à STnet.ch est supprimé.

Aucun remboursement au prorata des cotisations annuelles déjà payées ne peut être obtenu.

## **7. Protection des données**

Les dispositions de Suisse Tourisme en matière de protection des données peuvent être consultées ici.

Le Comité et l'Assemblée générale sont habilités à apporter des modifications au présent règlement à tout moment.

Zurich, janvier 2021